

Note de présentation non technique Révision du zonage d'assainissement

I- PREAMBULE

Le secteur Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence se compose de 18 communes. Ce secteur dispose d'un zonage d'assainissement spécifique approuvé le 22 décembre 2005 et mis à jour pour certaines communes en fonction de l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation en 2019 d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du secteur Marseille-Provence, il s'est avéré pertinent de mettre à jour l'ensemble du zonage d'assainissement et d'élaborer un document unifié portant sur les 18 communes.

II- CADRE REGLEMENTAIRE

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif (AC) et non collectif (ANC). Le zonage définit le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone. Le zonage d'assainissement est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future.

L'article R.122-17 du Code de l'Environnement précise les plans et programmes devant faire l'objet d'une Évaluation Environnementale après un examen au cas par cas. Dans le cadre de la présente étude, la Métropole s'est engagée dans une procédure d'Évaluation Environnementale volontaire.

Le zonage d'assainissement doit faire l'objet d'une enquête publique conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

III- CONSTITUTION DU DOSSIER DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le zonage d'assainissement a été établi en concertation avec les communes et les services de l'Etat, en croisant les données des différentes phases de l'études :

- Phase 1 - Etat des lieux : synthèse de l'ensemble des données du territoire, mise à jour des cartes d'aptitude des sols notamment en fonction de nouvelles données de perméabilité
- Phase 2 - Evaluation environnementale
- Phase 3 - Analyse des différents scénarios d'assainissement : Faisabilité des différentes solutions d'AC et d'ANC, comparaison économique des scénarios, évaluation de la répercussion sur le coût du m³ d'eau (AC) / sur la redevance (ANC)
- Phase 4 - Définition du zonage d'assainissement

Le projet de révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence est compatible avec les principaux plans s'appliquant sur les 18 communes : Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) 2019, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, la Charte du Parc National des Calanques, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA.

IV- ZONAGE D'ASSAINISSEMENT REVISE

Au regard des perspectives d'urbanisation fixées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 2019, 36 secteurs ont fait l'objet de scénarios d'assainissement. L'analyse comparative des scénarios a abouti à l'évolution du zonage d'assainissement de 21 secteurs :

- 18 secteurs évoluent en zones d'assainissement collectif en raison de mauvaises aptitudes des sols à l'infiltration, de contraintes d'habitat, de contraintes environnementales ;
- 3 secteurs évoluent en zones d'assainissement non collectif en raison de la non-faisabilité économique du raccordement liée à l'éloignement des réseaux.

Les impacts de la révision du zonage d'assainissement, après la mise en œuvre des mesures d'évitement et/ou de réduction, sont positifs pour l'ensemble des thématiques (ressources en eau, milieu naturel, risques sanitaires, perspectives démographiques et urbaines...).

Les couts d'investissement sont estimés 15M€ et l'augmentation des couts d'exploitation à 130K€.